

BUREAU VERITAS

CONSIGNE DE NAVIGABILITÉ

définie par la Direction Générale de l'Aviation Civile

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. Le non respect des consignes de navigabilité entraîne la suspension de la validité du Certificat de Navigabilité.

AVIONS CERVA CE43 ET CE44

TOUS NUMEROS DE SERIE

Equilibrage des gouvernes de profondeur et de direction

Dès que possible après l'entrée en vigueur de la présente Consigne de Navigabilité et en tout cas avant le 1er Janvier 1979, vérifier l'équilibrage des gouvernes de profondeur et de direction en procédant comme il est indiqué sur le Bulletin Service n° 01 de la Société ISSOIRE AVIATION.

Le taux d'équilibrage de ces gouvernes est fixé suivant :

Profondeur : 80 % $\left\{ \begin{array}{l} + 5\% \\ - 0\% \end{array} \right.$

Direction : 31 % $\left\{ \begin{array}{l} + 2\% \\ - 0\% \end{array} \right.$ (valable pour les modèles de gouvernes avec Tab et sans Tab).

Porter mention de l'exécution des travaux sur le livret avion.

DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : 2 AOUT 1978

Date : 26/7/1978

Matériel : AVIONS CERVA CE 43 ET CE 44

Référence : 78-134-(A)